

20240506_DL_07

OBJET : Régie d'avance du budget principal –
Modification du montant maximum de l'avance

Date de convocation :
29 mars 2024

Date de séance :
06 mai 2024

Date d'affichage :
29 mai 2024

Membres en exercice : 46

Membres présents : 17

Membres votants : 28

*Séance en présentiel et
visioconférence,
conformément aux statuts*

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30 et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le 06 mai à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VARLET Philippe.

Etaient présents : M. VARLET, M. PARSIS, M. MAROTTE, M. LEFEBVRE, M. PENAUD, Mme LEMAIRE, M. BEAUFILS, M. HAZARD, M. BEAUMONT, M. WALIGORA, M. THUEUX, Mme MAILLE-BARBARE, M. FAUVET, M. GORRIEZ, Mme DELETRE, Mme POUPART, M. MASSET.

Secrétaire de séance : M. PARSIS Laurent

Pouvoirs :

Monsieur FRION donne pouvoir à Monsieur GORRIEZ
Monsieur DECLE donne pouvoir à Monsieur MAROTTE
Monsieur DE JENLIS donne pouvoir à Monsieur BEAUMONT
Monsieur BIHET donne pouvoir à M. BEAUFILS
Monsieur DELFOSSE donne pouvoir à Mme MAILLE-BARBARE
Monsieur DEBEUGNY donne pouvoir à Madame LEMAIRE
Monsieur DEFRANCE donne pouvoir à Monsieur PARSIS
Monsieur FOUCAULT donne pouvoir à Monsieur VARLET
Monsieur FOURNIER donne pouvoir à Monsieur HAZARD
Monsieur PAYEN donne pouvoir à M. LEFEBVRE
Monsieur GEST donne pouvoir à Madame DELETRE

La régie d'avances permet à un régisseur de procéder au paiement des dépenses de faible montant sans passer par le mandatement. Concernant le budget principal du syndicat mixte Somme numérique, la régie d'avances a été instituée par la délibération n°6 en date du 04 février 2013. La présente délibération a pour objet d'apporter des modifications au fonctionnement de la régie d'avances, en ajoutant des dépenses liées à l'acquisition de carburant et en augmentant en conséquence le montant maximum de l'avance.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22, abrogeant et remplaçant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962.
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux
- Vu la délibération n°6 du 4 février 2013 instituant la régie d'avances du budget principal
- Vu la délibération n°7 du 18 novembre 2014 portant modification de la régie d'avances du Budget principal ;

Considérant que la délibération n°7 du 20 novembre 2023 portant modification de la régie d'avances du budget principal n'a pas été prise en compte par la trésorerie du Grand Amiens et amendes, pour défaut de procédure car l'avis n'avait pas été sollicité au préalable ;

Considérant les modifications nécessaires à apporter à la régie d'avances du budget principal.

Considérant l'avis favorable de la Trésorerie du Grand Amiens et amendes prononcé le 3 mai 2024 ;

DELIBERE

ARTICLE 1 : L'article 2 de la délibération du 4 février 2013 est modifié pour indiquer que cette régie est installée au 43 Avenue d'Italie à AMIENS (80000).

ARTICLE 2 : L'article 6 de la délibération du 4 février 2013 est modifié pour préciser que le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur est désormais fixé à 3 500€.

ARTICLE 3 : Le Président de Somme Numérique et le Trésorier du Grand Amiens et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.